

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-248

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une taxe sur l'EBE pénaliserait l'investissement. Il s'agit d'une mesure visiblement impréparée et dont les conséquences négatives n'avaient pas été évaluées.

Sa suppression, actée par le gouvernement, est salutaire.